



**Délibération n° 2017-36**  
**Conseil d'administration du 6 juillet 2017**

**Objet : Décision budgétaire modificative 2017 portant report des crédits non consommés sur le budget 2016 par application de l'article 2.4 de l'annexe 6.2 de la COG 2014-2017**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Vu l'article 13 – 3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative,

Vu la délibération n°2015-4 par laquelle le conseil d'administration adopte la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017,

Vu la délibération n°2015-59 qui approuve le budget de gestion administrative pour l'exercice 2016,

Vu l'article 1.3 de l'annexe 6.2 de la convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 portant sur les règles d'évolution en cas d'évolution de la réglementation, et l'article 2.4 de cette même annexe portant sur les règles relatives au report des crédits non consommés ou de dépenses facturables,

Vu le courrier des ministères chargés de la sécurité sociale et du budget, en date du 5 mai 2017 portant opposition à l'application des délibérations n°2017-22 et 23 du 30 mars 2017 approuvant les décisions budgétaires modificatives 2017 n°1 et 2,

Vu le rapport conjoint de l'IGAS et de l'IGF relatif aux validations de service

Vu le courrier en réponse du 11 mai 2017 par lequel le Président du Conseil d'administration précise que les deux délibérations sont pleinement conformes à la COG,

Vu l'avis des membres du bureau réuni le 30 mai 2017 et le 5 juillet 2017,

**Le conseil d'administration délibère et à l'unanimité :**

**1. bien que la COG retienne dans l'article 1.3 de l'annexe 6.2 la possibilité de compléter la trajectoire financière pour faire face aux évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité,**

**. considérant les crédits budgétaires non consommés en masse salariale au titre du budget 2016,**

**. approuve le report de 0,3 million d'euros de masse salariale pour réaliser les révisions de liquidation issues du protocole PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations »**

**2. considérant le nombre élevé de demandes de validations reçues, et le solde de crédits non consommés en masse salariale au titre de l'exercice 2016,**

**. approuve le report d'une enveloppe plafond de 0.75 million d'euros afin d'assurer le traitement de dossiers supplémentaires pour le deuxième semestre de l'année 2017, conformément au rapport présenté par le service gestionnaire.**

**Considérant la forte attente des employeurs et des agents sur le dossier des validations de services, le conseil d'administration mandate le Président pour faire connaître l'évolution de ce sujet dans les outils de communication dédiés aux employeurs, auprès des associations d'élus des collectivités locales et de la Fédération Hospitalière de France.**

**Souligne que le coût moyen, en 2016, de traitement d'une validation s'élève à environ 250 € et génère près de 12 000 € de cotisations rétroactives.**

**Il appartient en conséquence au service gestionnaire d'engager cette enveloppe en tout ou partie d'ici la fin de l'exercice et d'en rendre compte spécialement dans la réalisation budgétaire 2017.**

**3. considérant que les reports de crédits non consommés en 2016 sur autres postes de dépenses (5,3 M€) ont vocation à augmenter à due concurrence le budget voté de l'exercice 2017**

**. approuve le report de 5,3 M€**

**En conséquence, le tableau ci après présente le budget rectificatif de frais de gestion administratifs 2017**

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil,



Virginie Lladeres

(en M€)	Budget 2017 voté (décembre 2016)	Report 2016	Proposition de budget révisé 2017
Frais de personnel	65,0	1,05	66,1
dont périmètre courant	65,0		65,0
dont périmètre exceptionnel - Validations de service		0,75	0,8
dont périmètre exceptionnel - PPCR		0,30	0,3
Frais informatiques hors ligne évaluative	15,1	2,7	17,8
Frais généraux hors ligne évaluative	18,7	2,6	21,3
Prestations bancaires et financières	0,7	-	0,7
<b>Total charges hors évaluatives</b>	<b>99,6</b>	<b>6,4</b>	<b>105,9</b>
Recettes atténuatives	- 1,2		- 1,2
<b>Total net hors évaluatives</b>	<b>98,3</b>	<b>6,4</b>	<b>104,7</b>
Charges évaluatives	3,0		3,0
<b>Frais de gestion administratifs</b>	<b>101,3</b>	<b>6,4</b>	<b>107,7</b>
Réserve pour imprévus	3,0		3,0
<b>Frais de gestion administratifs y compris réserve</b>	<b>104,3</b>	<b>6,4</b>	<b>110,7</b>